

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal du Lundi 20 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 Janvier à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 50 Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Marc DE NALE (représente Cédric GUYON), Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Damien MARTINIQUE (représente Joël DURREY), Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, Michel TERRIBLE, Gilles TERNIER, André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 6 Mesdames, Messieurs Michèle LAFFITTE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Jean Charles MATHEY, Gervais MOLAS, Jean-Jacques SAGANSAN,

Procuration 2 Sylvie MASAROTTI donne procuration à Alain BAQUE
Jean-Jacques SAGANSAN donne procuration à Jean Luc SILHERES

Date de Convocation : 13 Janvier 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 23 Janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 56

Présents : 50

Votants : 52

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Relevé des décisions du Président

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 9 Décembre 2024

- **Administration Générale**

Délibération désignant les élus référents au GAL Leader

Contrat de prestation avec Arcolan

- **Développement Economique**

Lancement d'une consultation pour une concession d'aménagement sur la ZAE Labarthète

Vente de 2 terrains ZAE Chemin Grand

Achat terrain ZAE Chemin Grand

- **Aménagement du Territoire**

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de communes

Extension du périmètre du SYGRAL

- **Ecoles**

Participation aux frais de fonctionnement pour l'école de Lecture et Fleurance

- **Finances**

Validation du rapport de la CLECT

Avance sur la subvention de la CCBL au CIAS Bastides de Lomagne avant le vote du budget

- **Questions diverses**

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 20h30.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 9 Décembre 2024 au vote de l'Assemblée.

RELEVÉ DE DÉCISION DU PRÉSIDENT

Objet : Projet Agriphotovoltaïsme

Le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne expose que le Bureau a pris la décision, en date du 06/01/2025, de ne pas donner son avis sur les projets d'agriphtovoltaïsme du territoire. Les décisions sont laissées aux Maires des communes.

Monsieur le Président se charge d'informer les communes.

Objet : Cofinancement d'un second poste d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie

Vu le courrier de la Préfecture du Gers en date du 12 Février 2024 sollicitant les collectivités à co-financer le second poste d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie ;

Vu le courrier de de la Préfecture du Gers en date du 30 Décembre 2024 ;

Le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne expose que le Bureau a pris la décision, en date du 06/01/2025, de son souhait de ne pas participer à co-financer le second poste d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie.

Monsieur le Président se charge d'informer la Préfecture.

Objet : Virement de Crédit n°1

Vu la délibération D-05092022-4 du 5 Septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 ;

Considérant qu'en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne rend compte de sa décision prise par délégation.

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et lors de sa séance la plus proche.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) - 01 : Contrats de prestation de service	- 168.00		
66111 (66) - 01 : Intérêts réglés à l'échéance	168.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

DELIBERATION

Objet : Désignation des élus référents au GAL LEADER

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Groupe d'Action Locale Leader, instance de gouvernance du programme sur le Pays Portes de Gascogne est installé depuis le 10 septembre dernier.

Pour ce nouveau programme 2023-2027, la Région, autorité de Gestion du programme, demande des délibérations des structures membres désignant les élus référents au GAL Leader.

Les élus figurant au GAL se sont portés volontaires suite à un appel à candidature du Pays Portes de Gascogne, dans le cadre d'une méthodologie validée par le conseil syndical du PETER.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Mme Catherine Cournot s'est portée volontaire en qualité de titulaire, et Mme Bénédicte Discors en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité la désignation des élus référents au GAL LEADER.

DELIBERATION

Objet : Lancement d'une consultation pour la concession d'aménagement sur le projet de la ZAE Labarthète à Saint Clar

Considérant que le projet d'aménagement d'extension de la ZAE Labarthète à Saint Clar constitue une opération stratégique pour le développement du territoire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et qu'il nécessite la mise en place d'une concession d'aménagement ;

Considérant que cette concession d'aménagement permettra de confier à un opérateur privé la réalisation des travaux d'aménagement, la gestion et l'exploitation du site pendant une période déterminée, conformément aux règles définies par le Code de l'Urbanisme et le Code des Marchés Publics ;

Considérant que le processus de consultation doit respecter les exigences de transparence, de concurrence et d'égalité d'accès des candidats ;

Considérant que le lancement de la consultation est nécessaire pour sélectionner un concessionnaire qui assurera la réalisation du projet dans les meilleures conditions financières, techniques et opérationnelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Lancement de la consultation : Le Conseil Communautaire approuve le lancement d'une consultation pour la concession d'aménagement sur le site de la ZAE Labarthète à Saint Clar. Cette consultation sera menée conformément aux règles de la commande publique et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code des Marchés Publics.
- Publicité de la consultation : La consultation sera rendue publique par la publication d'une annonce dans les supports légaux appropriés, et sera également accessible via le site internet de la CCBL.
- Suivi et présentation des offres : Une commission examinera les offres et sélectionnera le candidat retenu, conformément aux critères définis dans le cahier des charges. Un rapport sur le résultat de la consultation sera présenté au Conseil Communautaire pour validation de la sélection du concessionnaire.

Débat :

Christian Cardona - Mauroux demande qui fixe les prix de revente.

Pascal Gouget - VP Développement Economique lui répond que ce sera la CCBL et l'aménageur.

Eric Ballester - Saint Clar ajoute que les élus seront pleinement concernés, pas que les aménageurs. Il demande combien il y aura de lots.

Pascal Gouget - VP Développement Economique répond qu'il y a 13 lots.

Alain Baqué - Mauvezin demande pourquoi on s'arrête à la commune de Saint Clar.

Jean Luc Silhères - Président répond que si cela fonctionne, ce sera étendu à d'autres ZA.

DELIBERATION

Objet : Achat d'un terrain - ZAE Chemin Grand - Sainte Anne

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet d'achat d'un terrain à la ZAE Chemin Grand à Sainte-Anne.

Il propose l'acquisition d'une parcelle cadastrée B n°606, d'une surface de 609 m², située lieu-dit Chemin Grand appartenant à Mme Lydie Gabrielle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'acquisition de ce terrain au lieu-dit Chemin Grand sur la commune de Sainte Anne à l'euro symbolique.
- De désigner, M. Pascal Gouget, Vice-Président, pour signer les actes qui seront rédigés sous la forme administrative.

DELIBERATION

Objet : Validation de carte communale et dispense d'évaluation environnementale - Saint Cricq

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.163-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2022-04 du conseil municipal de Saint-Cricq du 12 juillet 2022, prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la délibération D-29012024-10 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides de Lomagne du 29 janvier 2024, portant prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération 2024.30.09.03 du conseil municipal de Saint-Cricq du 30 septembre 2024, autorisant la Communauté de communes Bastides de Lomagne à poursuivre la procédure de révision de la carte communale ;

Vu la délibération 2025.15.01.01 du conseil municipal de Saint-Cricq du 15 janvier 2025, validant le projet de carte communale et sollicitant la Communauté de communes Bastides de Lomagne pour valider ce projet et le transmettre pour consultation aux PPA ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R104-33 à R104-37 ;

Vu le dossier présentant le projet de révision de carte communale de Saint Cricq à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 06 mars 2024 déclarant que Le projet de révision de la carte communale de SAINT-CRICQ (32), objet de la demande n°2024 -012785, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme, effectif depuis le 29 avril 2024 la Communauté de communes Bastides de Lomagne est compétente pour poursuivre la révision de la carte communale de Saint Cricq.

Considérant que le projet de carte communale présenté est prêt à être validé pour être soumis aux personnes publiques associées (PPA) pour consultation selon la procédure du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales conclut à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiterait une démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision de la carte communale. Monsieur le Président précise cette appréciation est confirmée par l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet de carte communale présenté ce jour doit être validé par le conseil communautaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la procédure de consultation des PPA est assurée par la Communauté de communes Bastides de Lomagne

Le conseil communautaire, considérant l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de ne pas soumettre la révision de la carte communale de Saint Cricq à évaluation environnementale en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale (MRAe d'Occitanie) qui en dispense la procédure.
- de valider le projet de carte communale de Saint-Cricq ;
- d'autoriser la transmission du projet de carte communale de Saint Cricq validé pour consultation aux PPA.

DELIBERATION

Objet : Lancement de modification simplifiée par le conseil communautaire - Saint Clar

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Clar approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09/12/2022 et ses évolutions en vigueur ;

Vu la délibération D-29012024-10 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides de Lomagne du 29 janvier 2024, portant prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le courrier du Maire de Saint Clar en date du 10/01/2025 demandant à la Communauté de communes Bastides de Lomagne l'engagement d'une modification simplifiée de son PLU ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme, effectif depuis le 29 avril 2024 la Communauté de communes Bastides de Lomagne est compétente pour engager la modification simplifiée du PLU de Saint-Clar ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Clar a pour unique objet de permettre le changement de destination d'une construction cadastrée sur la parcelle AE154.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

Soit de diminuer ces possibilités de construire,

Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Monsieur le Président présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU de Saint-Clar :

- L'identification de linéaires commerciaux vise à pérenniser l'offre commerciale du centre et à maintenir son animation et l'offre de proximité pour les habitants.
- Un commerce isolé a été identifié à ce titre sur la rue Carnot qui n'accueille pas d'autre commerce et n'a connu aucune installation commerciale depuis plusieurs années,
- Un projet visant à faire évoluer la destination du commerce isolé identifié ne peut aboutir en raison de l'identification du bâtiment au titre de « linéaire de diversité commerciale à protéger »,

Il est donc proposé de lever la protection de linéaire commercial sur ce bâtiment isolé.

Le conseil communautaire, considérant l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint Clar en vue de permettre le changement de destination d'une construction cadastrée sur la parcelle AE154

DELIBERATION

Objet : Extension de périmètre du Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) au bassin versant de l'Auroue avec intégration d'un nouveau membre, portant modification statutaire

M. le Président rappelle que le Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) a été constitué au 1^{er} janvier 2020 pour exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) transférée de ses intercommunalités membres, selon un périmètre hydrographiquement cohérent.

A ce jour, il n'exerce que son bloc de compétences obligatoires correspondant aux items 1^o, 2^o et 8^o de l'article L.211-7 du CE. Son périmètre couvre les bassins versants de l'Arrats, de l'Auroux, de la Sère, du ruisseau de St-Michel, de la Gimone, de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud, représentant près de 770 km de cours d'eau prioritaires, répartis sur les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne. Ce territoire de 2 115 km² comprend tout ou partie du périmètre de 212 communes des 14 intercommunalités membres actuelles, représentant une population globale de 65 850 habitants.

Cependant, par délibération en date du 2 décembre 2024 et après concertation préalable avec les intercommunalités concernées par le bassin versant de l'Auroue, le SYGRAL projette d'étendre son périmètre à cette nouvelle vallée afin de répondre à l'attente de certaines intercommunalités et d'apporter une meilleure cohérence et opérationnalité à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette extension de périmètre proposée par le SYGRAL vise l'intégration de la totalité du bassin versant de l'Auroue qui est concerné par 5 intercommunalités dont 4 qui sont déjà membres du syndicat.

La modification statutaire correspondante porterait donc sur :

- une composition des membres étendue à 15 intercommunalités, avec l'intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, représentant alors 236 communes, pour une population de près de 72 800 habitants, réparties sur 5 départements ;
-
- un territoire d'intervention couvrant 10 bassins versants, pour une superficie totale de 2 335 km² concernant 850 km de cours d'eau prioritaires classés « masses d'eau ».

Vu la délibération du SYGRAL, en date du 02/12/2024 concernant le projet d'extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue avec intégration d'un nouveau membre, portant modification statutaire, notifiée à la Communauté le 19/12/2024 ;

Vu le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de périmètre du SYGRAL au bassin versant de l'Auroue, avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 portant sur les dispositions communes des modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI.

M. le Président indique que ce projet d'extension de périmètre avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, proposé par le SYGRAL, vient concrétiser la concertation menée sur ce territoire par les services de la Préfecture du Gers, les Départements et l'Agence de l'Eau.

Il contribuerait à améliorer l'exercice opérationnel de la compétence GEMAPI sur ce territoire, en le confiant à un syndicat de bassins versants dédié, chargé d'élaborer un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

Ouïe l'exposé et après échange de vues, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue, avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, selon les modalités présentées ;
- Autorisent M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION

Objet : Participation aux frais de fonctionnement scolaire 2023-2024 de la commune de Fleurance

Vu la demande de la commune de Fleurance demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Fleurance ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 608€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2023/2024 pour l'école de Fleurance pour un montant de 608€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

DELIBERATION

[Après retour de la Préfecture, la CCBL ne devait pas adopter cette délibération. Elle sera donc retirée au prochain Conseil]

Objet : Validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-39 et suivants ;

Vu la délibération D-30072020-7 du 30 Juillet 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération D-09122024-3 du 9 Décembre 2024 désignant les membres ;

Considérant que le rapport de la CLECT présente l'évaluation des charges transférées et leur impact financier sur les collectivités ;

Considérant que ce rapport a été validé par la CLECT lors de sa séance du 20 Janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) concernant l'évaluation des charges transférées,
- De prendre acte des conclusions et recommandations du rapport,
- D'autoriser le Président à transmettre ce rapport aux communes membres de l'EPCI ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes concernées,
- De rendre public ce rapport selon les modalités définies par l'EPCI.

Débat :

Dominique Méheut - Cologne demande quand le PLUi sera validé, et quand une commune demandera une révision du PLUi, qui va payer ?

Jean Luc Silhères - Président répond qu'on ne va pas lancer des révisions tous les jours. Ce ne sera pas la commune qui le demandera mais la CCBL.

DELIBERATION

Objet : Avance sur la subvention pour le CIAS Bastides de Lomagne avant le vote du budget

Monsieur le Président propose à l'assemblée de verser une avance sur la subvention 2025 au Centre Intercommunale d'Action Sociale Bastides de Lomagne, afin de lui permettre de fonctionner dans l'attente du vote du budget 2025.

Monsieur le Président propose de fixer le montant de l'avance à 200 000€ maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une avance sur la subvention au CIAS Bastides de Lomagne, pour un montant maximum de 200 000€, et autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

QUESTIONS DIVERSES

- Permanence ADIL et France Renov : envoi des dates et lieux aux communes
- Patrick Bet - VP Aménagement du Territoire annonce que le Comité Syndical du SCOT du 21 Janvier 2025 va permettre la validation de la consommation du foncier.
- Marc De Nale - Encausse demande s'il est possible de recevoir les convocations plus tôt. Il ajoute que lors d'un précédent conseil, il avait été évoqué de faire un point sur la santé.

Séance levée à 21h45

Le Président, Jean Luc SILHERES



Le secrétaire de séance
Auxiliaire Charlotte REGUENA